



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 24
1014 Lausanne

SSP Vaud
Syndicat des services publics
Madame Cora Antonioli, Présidente
Monsieur Raphaël Ramuz, Secrétaire
Avenue Ruchonnet 45
Case postale 1324
1001 LAUSANNE

Réf. : LEN/SPS

Lausanne, le 24 mai 2019

Votre courrier concernant les modalités d'annonce de la grève des enseignant-e-s du 14 juin 2019

Madame la Présidente,
Monsieur le Secrétaire syndical,

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier du 21 mai dernier qui a retenu toute mon attention. Il appelle de ma part les réponses suivantes :

Dans un premier temps, notre courrier n'affirme pas que le Conseil d'Etat ait rendu la grève licite. Nous ne doutons pas que, depuis que la LPers fait foi, les enseignant-e-s aient eu largement le temps d'être informé-e-s des modalités nécessaires à la légalité de la grève et nous ne pouvons imaginer qu'ils/elles puissent se fourvoyer sur ce point.

Dans les faits, notre courrier se contente de préciser que, dans le contexte tel qu'il est – état de fait que vous décrivez dans votre courrier –, le Conseil d'Etat a pris certaines dispositions pour permettre au plus grand nombre de pouvoir participer à la manifestation, point d'orgue de la journée, sans être impacté au plan salarial.

Nous nous sommes également penchés attentivement sur la question du délai d'annonce de participation à la grève. En raison des nombreuses déclarations d'adhésion aux objectifs de la grève émanant tant des partis politiques, des organisations et que des syndicats, nous nous attendons à une participation importante à cette journée, participation qui ne se limitera pas à quelques secteurs, comme cela a pu être le cas lors des grèves précédentes depuis l'introduction de la LPers. Partant, c'est l'ensemble des citoyen-ne-s du canton qui risque d'être impacté par ce mouvement. En conséquence, il nous semble évident que, pour un ordre d'enseignement dont près de la moitié des élèves sont encore mineurs, la moindre des choses qui puisse être faite consiste à annoncer aux élèves et à leurs parents, en amont de cette journée, quels cours auront lieu ou pas, ce de manière à permettre à chacun-e de s'organiser au mieux.

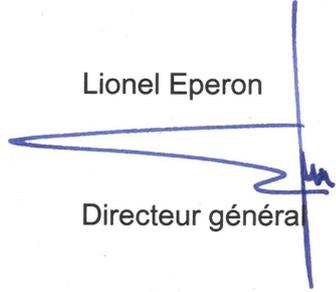
De surcroît, comme vous le savez, certains établissements du secteur professionnel verront ce jour-là des examens fédéraux se dérouler en leurs murs. Il en va de notre responsabilité départementale de garantir un déroulement normal de ces examens pour les élèves qui feraient le choix de s'y présenter malgré la grève. Ce pourquoi un délai d'organisation de 48 heures semble bien être le minimum imaginable.

Enfin, il va sans dire qu'aucune sanction ne s'appliquera à celles et ceux qui ne suivraient pas cette requête, tout en respectant le dispositif LPers.

En conclusion, pour éviter les risques de confusion que vous relevez dans votre courrier, nous allons demander aux Directions d'établissement, parallèlement à la présente réponse, de diffuser une note à l'ensemble de leurs enseignant-e-s s'agissant des modalités d'annonce à cette grève et précisant les points mentionnés ici.

J'espère ainsi avoir répondu à votre courrier et vous adresse, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire syndical, mes salutations respectueuses.

Lionel Eperon



Directeur général

Copie

- Fédération syndicale SUD – SUD Education